

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/60/OCS-MAS
Juillet 2021

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur:**
(i) **des méthodes d'analyse/critères de performance;**
(ii) **la révision des Directives sur l'incertitude de mesure (CXG 54-2004) (à l'étape 8); et**
(iii) **les Directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2004) (à l'étape 5)**

DATE LIMITE: 10 septembre 2021

GÉNÉRALITÉS

1. Voir REP21/MAS, par. 24(i), 42(i), 70(i) et 110(i), et annexes II, III et IV.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations sur:
 - a. des méthodes d'analyse/critères de performance (Annexe II);
 - b. le projet de révision des *Directives sur l'incertitude de mesure* (CXG 54–2004) (Annexe III) (à l'étape 8); et
 - c. l'avant-projet de révision des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004) (Annexe IV) (à l'étape 5).
3. Tous les documents susmentionnés sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
4. Les observations doivent indiquer **si les méthodes d'analyse/les textes sont prêts pour adoption ou non**; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
6. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.